



Episode 5

5) Rapport d'activités SPL

M. LELOUP pose la question de l'intérêt de débattre sur le rapport d'activité de la SPL puisque la commune qui en est administratrice n'utilise pas ses services et qu'elle préfère faire appel à des bureaux extérieurs sans appels d'offres juste sur recommandation pour les projets structurant de la commune. Il est regrettable de ne pas mettre au moins en concurrence une structure financée par la CAMVS donc par nos impôts.

Il n'y a simplement qu'à voter **POUR** ou **CONTRE** de toute manière

Mme BOUFFECHOUX indique que la SPL fait du suivi de chantiers des études des projets de l'assistance à Maître d'ouvrage (AMO) pour les communes adhérentes dont Voisenon fait partie.

Mme GONZALEZ pourquoi ils ne répondent pas à nos chantiers

Mme BOUFFECHOUX par ce qu'il faut les solliciter

M. LELOUP rappelle les communes qui ont fait des demandes à la SPL : RUBELLES, MONTEREAU SUR LE JARD, ST GERMAIN LAXIS, etc.... et pas VOISENON.

Mme GONZALEZ Marc pourquoi on les utilise pas pour nos chantiers

M. le MAIRE ne répond pas

M. LELOUP parce que ce ne sont pas des copains ! C'est clair !

Mme BOUFFECHOUX on peut les solliciter par appels d'offres comme n'importe quelles autres entreprises

Mme GONZALEZ ça aurait peut-être coûté moins cher

Mme BOUFFECHOUX ce n'est pas sur car ils ont du mal à équilibrer leur exploitation Voisenon a 0.78% du capital et la CAMVS 99.1 % il y a 15 communes adhérentes sur les 20 de la CAMVS ils manquent de compétences sur des gros dossiers type les Tertres de Villaroche la Plaine du Lys etc. mais ils ont largement les compétences pour des chantiers comme les nôtres. L'agglomération abonde tous les ans pour équilibrer leur budget. Le dernier gros dossier qui vient d'arriver est l'aire de grand passage de Boissise le Roi avec tous les problèmes d'implantations que cela représentent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts. » ;

Vu la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

Vu le rapport annuel en date du 22 août 2018 à l'attention du Conseil Municipal de la Commune de VOISENON qui est soumis par Madame BOUFFECHOUX Laurence membre de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Madame BOUFFECHOUX Laurence rappelle que la SPL rencontre des difficultés car des opérations sont programmées depuis plusieurs années et n'arrivent pas se concrétiser. Les seuls dossiers qui ont





©2018 AACIL L'Echo de Voisenon

Conforme à l'enregistrement Rédacteur J LELOUP

été réalisés concernant les communes de Melun et Dammarie les Lys. Sur le fond, l'activité de la SPL est saine mais rencontre des difficultés techniques.

Le Conseil Municipal de la Commune de VOISENON a, par sa Délibération n° 045-2014, décidé de l'adhésion de la Commune de VOISENON, à la SPL.

que consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
- 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit :
 - M. Louis VOGEL
 - M. Vincent PAUL-PETIT
 - M. Gilles BATTAIL
 - M. Gérard MILLET
 - M. Gérard AUBRUN
 - M. Philippe CHARPENTIER
 - M. Willy DELPORTE
 - M. Bernard FABRE
 - M. Gilles GATTEAU
 - M. Jérôme GUYARD
 - M. Christian HUS
 - Mme Françoise LEFEBVRE
 - M. Marc SAVINO
 - M. Franck VERNIN
 - M. Christian GENET

Monsieur Jean-Pierre GUERIN a démissionné de ses fonctions par lettre en date du 28 mai 2018.

3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 29 juin 2017, comme suit :

- M. Daniel BUTAUD
- M. Régis DAGRON
- M. Bernard DE SAINT-MICHEL

Mme BOUFFECHOUX Laurence précise qu'en sa qualité de représentant de la Commune de VOISENON au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, il lui revient de présenter le rapport relatant, notamment, l'activité de la SPL au titre des exercices 2016 et 2017.

Elle expose ensuite que le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

Mme BOUFFECHOUX Laurence présente, ensuite, ce rapport.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de VOISENON décide de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Il se prononce également favorablement sur l'action de l'administrateur représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de cette Société.



©2018 AACIL L'Echo de Voisenon



6) Remboursement frais lunettes d'un agent communal

Le 11 septembre 2018, un agent communal, lors de travaux pour la commune et pendant ses horaires de travail, a cassé ses lunettes de vue.

Le remplacement de ces lunettes lui a coûté la somme de 910.00 €

La sécurité sociale a effectué un remboursement de 14.14 €

La mutuelle de l'agent a effectué un remboursement de 200.00 €

Reste donc un solde de 695.86 € que la commune prendra en charge pour moitié et la compagnie d'assurance AXA pour l'autre moitié, soit respectivement la somme de 347.93 €

M. QUERRIEN a négocié avec la compagnie d'assurance AXA qui accorde un geste commercial à hauteur de 50 %.

M. LELOUP demande si cela n'aurait pas du être une décision du Maire compte tenu de la somme ?

Le conseil municipal, par :

3 abstentions : Mme BOUFFECHOUX et MM VALLEE. CESARINI

12 voix POUR : Mmes MACADOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER. GONZALEZ
MM SAVINO. QUERRIEN. AUPY. AGUIN. FOURNIER. LELOUP.
RICARD

- accepte de prendre en charge la somme de 347.93 € qui sera versée à Monsieur VANIER Franck.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de la compagnie d'assurance AXA pour le remboursement de l'autre moitié.

7) Décisions modificatives budgétaires

Il convient d'effectuer une décision modificative afin de mandater en totalité les emprunts pour 2018.

En effet le compte 1641 (capital) sera insuffisant.

compte 1641 + 640.00 €

compte 2138 - 640.00 €

M. LELOUP précédemment nous avons pris des décisions modificatives budgétaires pour quelle raison prend-on cette délibération ?

Mme MACADOUX je suis tout à fait d'accord avec toi Jacques

Le conseil municipal par :

8 abstentions : Mmes GONZALEZ. MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI et MM LELOUP.
CESARINI. FOURNIER. RICARD

7 voix POUR : Mmes PIGNATELLI. VANIER et MM. SAVINO. VALLEE. QUERRIEN. AUPY.
AGUIN.

~~Refuse la~~ décision modificative **est adoptée**, à savoir :

compte 1641 + 640.00 €

compte 2138 - 640.00 €





8) Vœux du conseil municipal sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les Communautés d'agglomération comme celle dont la commune de Voisenon dépend, à savoir Melun Val-de-Seine, ont des compétences obligatoires en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Les références à l'intérêt communautaire ont été supprimées.

Seul le soutien aux activités commerciales nécessite une définition de l'intérêt communautaire. Cela relève de la compétence du Conseil communautaire.

Pour autant, Voisenon est le seul village du nord de la Communauté d'agglomération à avoir un tissu de commerce de proximité structuré : une boulangerie, deux restaurants et un salon de coiffure.

Voisenon abrite également d'autres activités commerciales qui ont des lieux publics d'exposition.

Le Conseil municipal de Voisenon estime que la commune connaît mieux les intérêts de proximité de ses commerçants et que, par conséquent, il convient que celle-ci en conserve la compétence.

Afin de soutenir le commerce de proximité, le Conseil municipal de Voisenon émet le vœu que l'intérêt communautaire de la compétence « soutien aux activités commerciales » reste au niveau communal

M. AGUIN demande connaît on l'intérêt communautaire de l'agglomération sur ce sujet ?

M. LELOUP a-t-on posé la question à nos commerçants à savoir s'ils auraient plus d'intérêts à se rapprocher de l'Agglomération compte tenu que la commune de Voisenon ne fait rien pour eux et quel est l'intérêt de notre commune à conserver cette compétence dans ces conditions ?

Grand silence !

M. le Maire ils ont que des intérêts

M. LELOUP L'agglomération à la compétence, la commune de Voisenon veut garder cette compétence ; je suis tout à fait d'accord pour que la commune conserve cette compétence ; seulement il faut que la commune de Voisenon fasse quelque chose pour ses commerces ! Alors que fait-on pour nos commerces ? Qu'à t on fait ? Que leur a-t-on proposé ? M. le Maire il faut nous expliquer. On nous demande de faire un vœu maintenant pas dans 8 jours ou dans un mois il faut en discuter avant et pas sur un coin de table ?

M. AGUIN mon souci c'est que le vœu au soutien d'intérêt communautaire doit être pris avant le 31 décembre la position des communes doit être prise avant le 31 décembre

M. LELOUP je ne pense pas que Voisenon soit la seule commune au nord de l'agglomération à avoir des commerces : RUBELLES en a, MAINCY aussi

M. le Maire oui mais communes rurales

M. AGUIN uniquement commerces de proximités.

M. le Maire communes rurales

M. LELOUP dans la délibération il n'est pas fait objet de ruralité.

Mme MACADOUX carrefour market n'est pas considéré comme commerce de proximité

Confirmé par MM AGUIN RICARD





©2018 AACIL L'Echo de Voisenon

Conforme à l'enregistrement Rédacteur J LELOUP

M. AGUIN demande de conserver cette compétence

M. LELOUP indique que l'on n'a pas référencé la cueillette dans les commerces de proximité

M. AGUIN pense que la cueillette dépend de l'agriculture

Mme VANIER rappelle que l'agglo, sous la mandature précédente, a aidé un commerçant de Voisenon qui avait des difficultés

M. LELOUP indique que l'agglo peut aider à la création et à la reprise, la commune est elle capable d'en faire de même ?

Mme VANIER indique que l'agglo a plus les moyens d'aider le commerce que la commune.

M. AGUIN indique qu'il ne faut pas confondre l'aide au commerce et la création d'entreprise ce ne sont pas les mêmes compétences

Mme BOUFFECHOUX indique que de conserver la compétence va dans le sens du PADD
par :

10 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI et
MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AGUIN. FOURNIER. AUPY

3 voix CONTRE : Mme VANIER et MM. LELOUP. RICARD

2 Abstentions : Mme GONZALEZ et M. CESARINI

A SUIVRE.....



©2018 AACIL L'Echo de Voisenon